

CAMPARI GROUP

Paris, le 25 février 2026

Objet : Publication de l'index égalité Hommes/Femmes chez CAMPARI France

La Loi Avenir pour *la liberté de choisir son avenir professionnel* du 5 septembre 2018 demande aux entreprises à calculer et publier un index d'égalité salariale mesurant les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Campari France, comme toutes les entreprises de plus de 50 salariés, est soumise à ces obligations depuis le 1^{er} mars 2020.

Les indicateurs :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents (40 points)
2. L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes (20 points)
3. L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)
4. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris (15 points)
5. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (10 points)

En cas d'index inférieur à 75, il appartient à la société de mettre en œuvre des mesures de correction et, le cas échéant une programmation de mesures financières de rattrapage salarial dans le délai de 3 ans (art. L. 1142-du code du travail)

Vous trouverez ci-dessous l'index avec le résultat des indicateurs et la note globale pour Campari France :

CF : 290 personnes	Ecart en faveur des	Note obtenue	Note maximale
Ecart de rémunération entre H & F	Hommes	31	40
Ecart de taux d'augmentation entre H & F	Femmes	20	20
Ecart de taux de promotion entre H & F	Femmes	15	15
% de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité		15	15
Parité dans les 10 plus hautes rémunération	Hommes	5	10
Soit 86 points obtenus sur 100			

Période de référence : du 01/01/25 au 31/12/25

Notre index progresse cette année, avec une amélioration notable de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (score de (31/40 vs 27/40 en 2024), confirmant l'impact de notre politique salariale.

Cet engagement se traduit notamment par :

- l'embauche, à compétences égales, de femmes sur des postes à responsabilités ;
- l'attribution d'une rémunération équivalente entre les femmes et les hommes dès l'embauche ;
- des promotions et des évolutions salariales fondées sur l'équité, indépendamment du genre.

Nous restons pleinement mobilisés pour garantir une égalité toujours plus juste et durable entre les femmes et les hommes au sein de nos équipes.

Nous poursuivrons ces actions avec détermination afin de progresser chaque année et d'améliorer durablement notre Index.

Le service RH